

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 27 janvier 2011)

Le Maire

Michel DAESCHLER

SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Sous la présidence de M. **Michel DAESCHLER, Maire**

Etaient présents :

MM. les Adjoints :

Paul SCHMID

André AUBELE

Martin PACOU

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Anita BOEHLER

Fabien HOFFBECK

Germain

KASTNER-SPEISSER

Bernard KAUFFER

Raphaël KOENIG

Sonja MAHOU

Jean-Claude NICOL

Antoine NOPPER

Absents excusés :

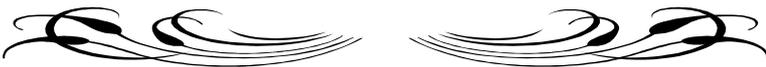
M. Antoine HERTLING qui donne procuration à M. André AUBELE

Mme Anita BOEHLER qui donne procuration à M. Michel DAESCHLER

M. Stéphane GILLMANN qui donne procuration à M. Raphaël KOENIG

Mlle Sophie MULLER qui donne procuration à Mme Anita KIM-WEISHAAR

Mme Valérie KAYSER - Mme Nathalie SIGRIST



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

2011 – 1

OBJET : INSTITUTION LA PROVIDENCE A STRASBOURG : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Institution La Providence du 18 novembre 2010 sollicitant une participation financière pour une classe de découverte au Centre « Les Aliziers » à LA HOUBE (Moselle) du 13 au 17 décembre 2010,

CONSIDERANT qu'un élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE a participé à ce séjour,

DE C I D E

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2011 – 2

OBJET : INSTITUTION LA PROVIDENCE A STRASBOURG : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SPORTIF

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Institution La Providence du 10 janvier 2011 sollicitant une participation financière pour un séjour sportif à VAL CENIS (Savoie) du 6 au 11 février 2011,

CONSIDERANT qu'un élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce séjour,

DE C I D E

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2011 – 3

OBJET : COLLEGE NICOLAS COPERNIC A DUTTLENHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Nicolas COPERNIC à DUTTLENHEIM du 2 décembre 2010, sollicitant une participation financière pour les voyages pédagogiques suivants :

- ⇒ Séjour de ski à CHATEL en Haute-Savoie,
- ⇒ Séjour en Italie,

- ⇒ Séjour en Espagne,
- ⇒ Séjour en Auvergne,

CONSIDERANT que 41 élèves domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE participeront à ces différents voyages, soit :

- ⇒ 9 élèves au séjour à CHATEL,
- ⇒ 6 élèves au séjour en Italie,
- ⇒ 6 élèves au séjour en Espagne,
- ⇒ 11 élèves au séjours en Auvergne,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2011 – 4

OBJET : COLLEGE REMBRANDT BUGATTI A MOLSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR DE SKI

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Rembrandt BUGATTI à MOLSHEIM du 11 janvier 2011 sollicitant une participation financière pour un séjour de ski à LA NORMA (Savoie) du 28 mars 2011 au 1^{er} avril 2011,

CONSIDERANT qu'un élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce séjour,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2011 – 5

OBJET : COLLEGE PAUL WERNERT A ACHENHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Collège Paul WERNERT à ACHENHEIM du 11 janvier 2011 sollicitant une participation financière pour un voyage scolaire en Italie du 7 au 11 mars 2011,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce voyage,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,

- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2011 – 6

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP A DUTTLENHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire Jean Hans ARP à DUTTLENHEIM du 29 octobre 2010 sollicitant une participation financière pour une classe de découverte au Centre « La Forain » à SENONES (Vosges) du 2 au 6 mai 2011,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce séjour,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par ève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2011 – 7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – LA JEUNESSE AU PLEIN AIR DU BAS-RHIN POUR DES AIDES VACANCES

Le Conseil Municipal,

VU la demande de la Jeunesse au Plein Air, confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents, du 29 novembre 2010 sollicitant une participation financière dans le cadre de leur action,

CONSIDERANT que 5 enfants domiciliés à ERNOLSHEIM-BRUCHE ont bénéficié d'une aide vacances d'une valeur totale de 260 €,

DECIDE

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 260 € à la Jeunesse au Plein Air,
- ◆ D'IMPUTER cette dépense au compte 6574.

2011 – 8

OBJET : STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la convention de gestion mise en place par l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ayant pour objet la gestion de la structure périscolaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs Périscolaire qui est en place depuis le 1^{er} septembre 2003,

VU le tableau de financement faisant ressortir un montant minimum de subvention de 39 875.80 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat enfance et jeunesse intervenu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, cette dernière versera une prestation de service à la commune ;

DECIDE

- ◆ D'ACCORDER une subvention de 39 875.80 € à l'A.L.EF. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation),
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2011 – 9

OBJET : PLACEMENT DE FONDS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

DECIDE **à l'unanimité**

- ◆ DE MAINTENIR le placement de fonds provenant de la vente des parcelles aux 4 propriétaires dont les terrains ne répondaient pas aux critères de surface minimum exigée par le règlement de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) du Breitenweg pour un montant de 111 000 € (cent onzemille euros),
- ◆ DE RENOUVELER la souscription à ce titre du compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ placement 12 mois.

2011 – 10

OBJET : PLACEMENT DE FONDS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ DE PLACER les fonds provenant de la vente du bâtiment de l'ancienne école de filles 13 rue Principale pour un montant de 256 000 € (deux cent cinquante-six mille euros),
- ◆ DE SOUSCRIRE à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ placement 12 mois.

2011 – 11

OBJET : VENTE DE LA BALAYEUSE DU TRACTEUR

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la balayeuse du tracteur, acquise en 1998, n'est plus utilisée,

VU la demande de M. Francis HUMANN pour acquérir cette balayeuse,

DE C I D E

- ◆ DE VENDRE la balayeuse du tracteur au prix de 1 000 € (mille euros) à M. Francis HUMANN, domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE.

2011 – 12

OBJET : VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que sur les parcelles communales situées dans la forêt, il est nécessaire de couper un certain nombre d'arbres qui sont en fin de vie ou couchés par la tempête,

DE C I D E

- ◆ D'ORGANISER une vente publique (enchères libres) pour la vente de ces arbres,
- ◆ DE FAIRE 21 lots de bois,
- ◆ DE FIXER la mise à prix de chaque lot à 50 €,
- ◆ DE FIXER la date de la vente au samedi 5 février 2011 à 9 H.

2011 – 13

**OBJET : COMMUNAUTE DE PAROISSES STE EDITH STEIN – BRUCHE,
COLLINES ET COTEAUX : REPARTITION DES CHARGES LOCATIVES
CONCERNANT LE PRESBYTERE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune a mis à profit le changement du curé de la Communauté de Paroisses Ste Edith STEIN – Bruche, Collines et Coteaux pour entreprendre d'importants travaux au presbytère, à savoir :

- au rez-de-chaussée le siège de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux,
- au premier étage un logement pour le curé de la communauté paroissiale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une participation financière des communes faisant partie de la communauté paroissiale,

VU les différentes réunions entre les élus des communes de la Communauté de Paroisses,

CONSIDERANT qu'un principe de participation financière basé sur les charges locatives théoriques s'est dégagé à l'issue desdites réunions,

VU la proposition de convention,

DECIDE

- ◆ DE FIXER à 10 800 € au 1^{er} janvier 2011, le montant à répartir sur l'ensemble de la population de la Communauté de Paroisses,
- ◆ DE LIMITER la participation de la commune de KOLSHEIM à 48 % de la population,
- ◆ DE REVISER annuellement le montant de 10 800 € sur la base des variations de la population et de l'indice moyen pondéré des loyers, l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2010, soit 118,70,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir entre les différentes communes de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2011-13 **DU 3 FEVRIER 2011**

PRESBYTERE **Répartition des charges locatives**

Charges ERNOLSHEIM-BRUCHE : 10 800 €

COMMUNES	POPULATION INSEE AU 01.01.2011	%	RECETTES
AVOLSHEIM	763	11.73	1 266.84 €
ERGERSHEIM	1 138	17.49	1 888.92 €

ERNOLSHEIM- BRUCHE	1 594	24.49	2 644.92 €
KOLBSHEIM	400	6.15	664.20 €
OSTHOFFEN	827	12.71	1 372.68 €
SOULTZ-LES-BAINS	894	13.74	1 483.92 €
WOLXHEIM	891	13.69	1 478.52 €
TOTAL	6 507	100 %	10 800.00 €

2011 – 14

OBJET : COMMUNAUTE DE PAROISSES STE EDITH STEIN – BRUCHE,
COLLINES ET COTEAUX : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION
FINANCIERE A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de SOULTZ-LES-BAINS loge un prêtre coopérateur de la Communauté de Paroisses Ste Edith Stein – Bruche, Collines et Coteaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une participation financière des communes faisant partie de la Communauté de Paroisses,

VU les différentes réunions entre les élus des communes de la Communauté de Paroisses,

CONSIDERANT qu'un principe de participation financière basée sur les charges locatives s'est dégagé à l'issue des dites réunions,

DECIDE

- ◆ DE REGLER une participation financière à la commune de SOULTZ-LES-BAINS,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de SOULTZ-LES-BAINS définissant le montant de participation au 1^{er} janvier 2011 ainsi que les modalités de révision.

2011 – 15**OBJET : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX RUE DE LA GARE (R.D. 93) – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2009-17 du 10 décembre 2009 décidant de faire aménager un carrefour à feux rue de la Gare,

VU la convention établie par le Département du Bas-Rhin ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers du Département et de la commune,

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER la convention à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur la R.D. 93, à hauteur de l'intersection rue de la Gare/allée du Stade,

AUTORISE

- ◆ le Maire à signer ladite convention.

2011 – 16**OBJET : LITIGE COMMUNE/SàRL BECK CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE – MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la SàRL BECK d'ENGWILLER était titulaire du lot n° 12 « chapes – carrelage – revêtement pierre » du marché de travaux pour le réaménagement de la mairie en 2000,

CONSIDERANT qu'un litige entre la commune et la SàRL BECK concernant la non-conformité de l'ouvrage n'est pas encore réglé à ce jour,

VU la proposition de protocole d'accord entre la commune et la SàRL BECK,

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER la proposition de l'entreprise BECK qui renonce au paiement d'une partie de sa facture et accepte pour solde de tout compte le versement de la somme de 2 600 € T.T.C.,
- ◆ D'APPROUVER le protocole d'accord à intervenir entre la commune et l'entreprise BECK,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer ledit protocole.

2011 – 17**OBJET : IMMEUBLE 17 RUE PRINCIPALE – DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN DROIT DE PRIVILEGE AU LIVRE FONCIER PAR RAPPORT AUX DEPENSES REALISEES**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune a engagé des dépenses pour la mise en sécurité d'un bâtiment 17 rue Principale, à savoir :

⇒ frais et honoraires d'expertise	2 101.22 € T.T.C
⇒ démolition d'une partie du bâtiment	<u>7 774.00 € T.T.C.</u>

9 875.22 € T.T.C.

(neuf mille huit cent soixante-quinze euros vingt-deux centimes)

DE C I D E

⇒ D'INSCRIRE un droit de privilège de biens au Livre Foncier afin de récupérer, lors de la vente de l'immeuble, les sommes dépensées.

2011 – 18**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DES LOGICIELS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,

VU le contrat de maintenance intervenu entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et la Société BORGEAUX le 28 janvier 2008 ayant pour objet d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement du matériel et des logiciels de la bibliothèque,

CONSIDERANT qu'au terme de chaque période triennale, un nouveau contrat sera proposé,

VU la nouvelle proposition de contrat de BORGEAUD BIBLIOTHEQUE,

DE C I D E

- ◆ D'APPROUVER le nouveau contrat présenté par BORGEAUD BIBLIOTHEQUE se chiffrant à 519.94 € T.T.C., révisable annuellement,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir.